

STATUTS

Réseau Animation Intercommunal

TITRE 1 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

ART. 1 :

Il est créé sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, une association à but non lucratif, dite **Réseau Animation Intercommunal** régie par les articles 21 à 79 III et suivants du code civil local ainsi que par les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé – 25 rue des Artisans, 67920 SUNDHOUSE

L'association est inscrite au tribunal d'Instance de SELESTAT.

Il peut être transféré sur décision de l'Assemblée Générale.

ART. 2 :

L'association a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socio-culturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire, particulièrement en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre, elle propose et met en œuvre des stratégies éducatives :

- Activités socio-culturelles et sportives diverses
- Actions culturelles et citoyennes
- Actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires
- Soutien à la formation d'animateurs
- Soutien et accompagnement aux associations locales

Ainsi que toutes initiatives propres à la réalisation de ses objectifs.

L'association intercommunale a pour mission de mettre en œuvre à l'échelle du territoire des actions qui s'inscrivent dans une perspective de partenariat de développement local. Dans le cadre du développement local, elle a pour mission, d'être à l'écoute, d'accompagner dans leurs attentes, besoins et réalisations, les habitants, les jeunes du territoire et les associations partenaires.

ART. 3 :

A cet effet, elle organise des activités récréatives ou éducatives variées : physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, etc.

Elle pourra entre autres employer les personnels nécessaires à son fonctionnement.

ART. 4 :

L'association est laïque, c'est-à-dire respectueuse des convictions personnelles. Elle s'interdit toute attache avec un parti politique ou une confession religieuse.

ART. 5 :

L'association est affiliée à la Fédération Départementale des M.J.C du Bas-Rhin.

Elle peut, en outre, adhérer à toute autre Fédération, dans le respect des présents statuts, et signer toutes conventions respectant ses objectifs. Elle travaillera en collaboration avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART. 6 :

L'association se compose de 3 catégories de membres : les membres actifs, les membres de droit et les membres associés.

6.1 Membres actifs :

Ils participent activement à la vie de l'association, disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction, s'ils sont membres du CA depuis plus d'un an.

La demande d'adhésion doit se faire par écrit au Conseil d'Administration qui en délibère sans avoir à justifier sa décision. Après 1 an, la prochaine Assemblée Générale confirme l'admission par un vote à bulletin secret.

Le collège des membres actifs est composé de :

6.1.1 Personnes morales :

Concerne les associations du territoire qui manifestent le souhait de devenir membre de l'association.

Chaque association membre est représentée au CA et à l'Assemblée Générale par deux membres élus lors de l'AG pour 1 an au moins et donc aura deux voix délibératives.

Elles payent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Tout représentant d'association membre qui perd sa qualité de membre de l'association qu'il représente ne pourra plus la représenter dans les instances de l'association intercommunale. L'association membre devra désigner un nouveau représentant.

6.1.2 Personnes physiques :

Sont qualifiés de personnes physiques, les usagers ou bénévoles, soit :

- les parents ou tuteurs légaux des enfants et jeunes de moins de 16 ans, les jeunes et adultes de plus de 16 ans désireux de participer aux activités que propose l'association ou qui sollicite l'un de ses services,
- les animateurs ou personnes bénévoles aide animateur de plus de seize ans qui contribuent au développement de l'association.

Ces personnes physiques auront une voix délibérative.

Elles sont éligibles au CA et payent une carte de membre dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La représentation des membres actifs siégeant à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au bureau doit être supérieure au nombre des membres de droit.

6.2 Sont membres de droit statutaire :

Ce sont les représentants des instances décisionnelles avec lesquelles l'association est en relation :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Le Président de la Caisse d'Allocation Familiales du Bas-Rhin ou son représentant
- Le Président de la Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim ou son représentant
- 3 autres élus de la structure inter communale

Les membres de droit disposent d'une voix consultative. Ils ne payent pas de cotisation.

6.3 Sont membres associés :

Les personnes morales ou physiques, qui ont des intérêts convergents avec ceux de l'association et qui contribuent concrètement à leurs activités.

Ce collège est composé de :

- 1 à 2 salariés de l'association
- Les partenaires autres (sociaux, éducatifs, privés...)
- le Président de la Fédération Départementale des MJC ou son représentant
- Toute personne reconnue pour une compétence particulière

Ils sont nommés élus à bulletin secret par l'assemblée générale.

Ils disposent de 1 siège (par structure) au Conseil d'Administration, avec voix consultative, et ne sont pas éligibles au bureau.

Ils ne payent pas de cotisation.

6.4 Procédure d'adhésion :

L'admission des nouveaux membres est prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration. Ces décisions sont soumises à l'Assemblée Générale.

La demande d'adhésion doit se faire par écrit, signée et motivée, auprès du Président de l'association.

Le refus d'une adhésion sera fait par écrit. En tout état de cause, conformément l'art 225-1 du code pénal, une demande d'adhésion ne pourra être refusée pour des motifs qui pourraient être discriminatoires.

ART. 7 :

La qualité de membre actif se perd par :

- démission adressée par écrit au Président
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout acte portant préjudice moral ou matériel de l'association. Le membre aura recours non suspensifs à l'Assemblée Générale qui décidera en dernier ressort.

ART. 8 :

8.1 L'Assemblée Générale comprend :

- les membres actifs
- les membres de droit
- les membres associés

Sont électeurs à l'Assemblée Générale, les membres actifs, âgés de plus de 16 ans.

Seuls les membres actifs, ont le droit de vote **délibératif**.

8.2 Fréquence

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur la demande écrite de 1/10ème de ses membres actifs avec une indication précise des buts et motifs.

Les convocations seront faites, par lettre individuelle, au moins quinze jours avant la date et doivent comporter l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer d'au moins 1/10^{ème} des membres. Sinon une nouvelle Assemblée Générale est convoquée à 15 jours d'intervalles avec le même ordre du jour et elle pourra délibérer quel que soit le nombre des présents

8.3 Missions

L'Assemblée Générale examine le rapport moral et d'activité, le rapport financier de l'exercice clos et donne quitus au Conseil d'Administration

Elle fixe les actions à venir, vote le budget, et pourvoit au renouvellement de toutes les catégories de membres par tiers chaque année et au scrutin secret, de toutes les catégories de membres du Conseil d'Administration.

Elle adopte tous les règlements intérieurs nécessaires à l'application des statuts.

Elle fixe le montant des cotisations.

Elle désigne le commissaire aux comptes.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée signée par le Président et le Secrétaire.

Les décisions ne sont valablement prises que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé mais une même personne ne pourra être porteuse de plus de deux mandats, dont le sien.

Le vote à bulletin secret est de rigueur pour les décisions concernant les personnes (élections, décision...) et dès lors qu'une personne le demande sur un point de l'ordre du jour sauf si l'ensemble des membres donne son accord pour un vote à main levée.

ART. 9 : Administration et Fonctionnement

L'administration et le fonctionnement de l'association sont assurés par un Conseil d'Administration comprenant entre 12 et 20 membres :

- 12 membres actifs au minimum âgés de plus de 16 ans
- Au minimum 6 membres de droit au Conseil d'Administration.

Ainsi que les membres associés.

Les membres actifs sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de trois années renouvelables par tiers tous les ans.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite avec ordre du jour adressée individuellement à chacun des membres au moins 15 jours à l'avance, par le président :

- en session ordinaire au moins une fois par trimestre
- en session extraordinaire lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande écrite du tiers au moins de ses membres avec une indication précise des buts et des motifs

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

La présence du tiers au moins de ses membres élus est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Si cela n'était pas le cas un nouveau conseil d'administration serait convoqué dans les 15 jours avec le même ordre du jour. Il pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sachant qu'une même personne ne pourra être porteuse de plus de deux mandats, dont le sien.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par le président et le secrétaire.

ART. 10 : Rémunération

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le rapport financier annuel présenté à l'assemblée générale devra faire apparaître les remboursements de frais accordés aux membres du conseil d'administration

ART. 11 : Pouvoir

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association. Il élabore le budget et recrute le personnel.

ART. 12 : Le bureau exécutif

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, et pour un an, son bureau qui comprend, le président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et, éventuellement un secrétaire adjoint, un trésorier et éventuellement trésorier adjoint, un ou plusieurs assesseurs et comme membre de droit le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ou son représentant qui est membre de droit (vote consultatif).

Les membres élus au bureau doivent avoir plus de 16 ans, sauf pour le président, trésorier et secrétaire qui doivent être majeurs. Ce bureau est élu pour 1an

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement. Si cela n'était pas le cas, un nouveau Bureau sera convoqué dans les 15 jours avec le même ordre du jour. Il pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Le bureau prend toutes les décisions concernant la marche de l'association. Il délibère à la majorité absolue des voix, des membres présents et sur des questions portées à l'ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé, mais une même personne ne pourra être porteuse de plus de 1 mandat maximum en plus du sien.

- **Le président**

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentations.

- **Le trésorier**

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

- **Le secrétaire**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction.

Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le bureau exécutif se réunit dès que nécessaire, sur convocation du président. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Il met en œuvre les actions décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des orientations prises par l'Assemblée Générale.

Celui-ci pourra aussi se réunir à la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres avec une indication précise des buts et des motifs.

Afin de préserver et de garantir totalement l'indépendance de l'association vis-à-vis de ses partenaires associatifs, administratifs et politiques les postes de Président et Trésorier ne pourront pas être occupés par des membres de droit.

TITRE 3 : RESSOURCES ANNUELLES

ART. 13 :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers et matière par recette et dépenses

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques et d'autres organismes pouvant subventionner l'association,
- Des dons et legs et du revenu de ses biens,
- du produit de ses activités,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION

ART. 14 :

La modification des statuts, la dissolution, ne peuvent être faites que sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres actifs qui composent l'Assemblée Générale.

Ces propositions devront être soumises par écrit au Conseil d'Administration au moins un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Pour statuer à ce sujet, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir les 2/3 des membres, sinon une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée à au moins 15 jours d'intervalles, avec le même ordre du jour. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présent.

Dans tous les cas, la décision ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif restant ne pourra en aucun cas, être réparti entre membres.

L'actif restant sera attribué à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Ces statuts ont été modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenu le neuf avril deux mille quinze.

.

Fait à Marckolsheim, le 21 avril 2015.

Signatures des membres du Conseil d'Administration.